

173

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le 9 juillet à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Etait absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc.

DELIBERATION APPROUVANT L'AVENANT N°2 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE CHASSE

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 du règlement intérieur de la régie municipale de chasse ci-dessous portant sur la modification des articles 2.0.4 et 2.0.5.

REGIE MUNICIPALE DE CHASSE, Règlement intérieur, AVENANT N°2

MODIFICATION ARTICLES 2.0.4 ET 2.0.5

Article 2.0.4

Chasseurs ne remplissant aucune des conditions ci-dessus énumérées, dont le nombre est limité à 6 et qui feraient par écrit une demande de carte, tarif fixé à 150 €/an.

Article 2.0.5

Chasseurs invités, dont le nombre est limité à cinq par sociétaire pour toute la saison petit gibier, tarif par invitation : 10€. Les cartes d'invitation au grand gibier en battue chasseurs invités, dont le nombre est limité à cinq sociétaires pour la saison.

Le Conseil Municipal approuve cet avenant à l'unanimité.

CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- ✓ l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,
- ✓ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Ga rd doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions Obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VENTE MAISON PRATCOUSTAL « LA BERTHEZENE »

Considérant le bail emphytéotique signé le 17 décembre 2013 entre la Commune d'Aphy et l'Association Graine de fourmis,

Considérant le Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Graine de fourmis et sa première résolution autorisant le retrait du bail des parcelles ci-dessous précisées ainsi que leur vente à Monsieur Christophe QUESNOY,

Le Maire propose au Conseil de céder la maison « Berthézène » sur parcelle B659 avec accès par un chemin rural à créer au frais de la Commune à partir du GR7 avec aire de retournement devant le bâti. Après réalisation, la parcelle sera divisée afin de laisser à l'acquéreur environ 1/3 du terrain devant la maison et à Laurent GIBERT environ les 2/3 restant. En contrepartie, l'acquéreur reçoit la totalité de la parcelle B661 à l'arrière de l'immeuble. Frais de géomètre à partager avec la Mairie.

L'acquisition est réalisée par Monsieur Christophe QUESNOY et Madame Mylène CIBENEL épouse QUESNOY au prix de 100.000 €, tous frais d'acte à charge des acheteurs.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité par sept voix pour, une contre et une abstention et autorise le Maire à signer tous les documents et actes notariés en rapport avec cette affaire.

VENTE MAISON PRATCOUSTAL « LA SOCIETE »

Considérant le bail emphytéotique signé le 17 décembre 2013 entre la Commune d'Aphy et l'Association Graine de fourmis,

Considérant le Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Graine de fourmis et sa troisième résolution autorisant le retrait du bail des parcelles ci-dessous précisées ainsi que leur vente à Madame Pauline PETIT,

Le Maire propose au Conseil de céder la maison « Société » sur parcelle B578 ainsi que les parcelles B1202 et B1208. L'acquisition est réalisée par Madame Pauline PETIT au prix de 32.000 €, tous frais d'acte à charge de l'acheteur.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité par sept voix pour, une contre et une abstention et autorise le Maire à signer tous les documents et actes notariés en rapport avec cette affaire.

VENTE MAISON PRATCOUSTAL « LA FABRE »

Considérant le bail emphytéotique signé le 17 décembre 2013 entre la Commune d'Arphy et l'Association Graine de fourmis,

Considérant le Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Graine de fourmis et sa troisième résolution autorisant le retrait du bail des parcelles ci-dessous précisées ainsi que leur vente à Monsieur Marwen KHENISSI.

Le Maire propose au Conseil de céder la maison « Fabre » sur parcelle B586 et B587 ainsi que les parcelles B651, 652, 653, 655, 656, 657 et partie de la parcelle B654 après découpe pour le réservoir d'eau au profit de la commune, frais de géomètre à partager. L'acquisition est réalisée par Monsieur Marwen KHENISSI au prix de 55.000 €, tous frais d'acte à charge de l'acheteur.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité par sept voix pour, une contre et une abstention et autorise le Maire à signer tous les documents et actes notariés en rapport avec cette affaire.

VENTE MAISON PRATCOUSTAL « LA BRULÂTRE »

Considérant le bail emphytéotique signé le 17 décembre 2013 entre la Commune d'Arphy et l'Association Graine de fourmis.

Considérant le Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Graine de fourmis et sa huitième résolution autorisant le retrait du bail des parcelles ci-dessous précisées ainsi que leur vente à Monsieur Laurent GIBERT.

Le Maire propose au Conseil de céder la clède « Brulatre » sur parcelle B599 ainsi que les parcelles B575, B660, B662, B663 et B646.

La parcelle B659 fait également partie de cette cession mais après un découpage devant la maison « Berthezene » au profit de Monsieur et Madame QUESNOY qui recevront en contrepartie la parcelle B661 (cf. délibération 2021/028), frais de géomètre à charge de la Mairie.

L'acquisition est réalisée par Monsieur Laurent GIBERT au prix de 2.300 €, tous frais d'acte à charge de l'acheteur.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité par sept voix pour, une contre et une abstention et autorise le Maire à signer tous les documents et actes notariés en rapport avec cette affaire.

VENTE MAISONS PRATCOUSTAL « PETITE BARRAL, PETITE PIALOT, PAUL »

Considérant le bail emphytéotique signé le 17 décembre 2013 entre la Commune d'Arphy et l'Association Graine de fourmis.

Considérant le Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Graine de fourmis et sa cinquième résolution autorisant le retrait du bail des parcelles ci-dessous précisées ainsi que leur vente à Monsieur Laurent GIBERT et/ou Madame Isabelle RICHARD.

Le Maire propose au Conseil de céder la maison « Petite Barral » sur parcelle B580 et petites clèdes sur parcelles B581 et B582 ainsi que les parcelles B253, B568, B569, B570, B571, B573, B574, B606 et B 600 après découpage pour chemin d'accès pompe de relevage assainissement et B 603-604 après découpe pour source et bassin communal.

Les parcelles B563, B564 et B565 font partie intégrante de cette cession aux acquéreurs en vue d'une rétrocession à Madame Jorinde BROKKE qui donne en échange les parcelles B572 et B247 lui appartenant.

L'acquisition est réalisée par Monsieur Laurent GIBERT et/ou Madame Isabelle RICHARD au prix de 11.700 €, tous frais d'acte à charge de l'acheteur.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité par sept voix pour, une contre et une abstention et autorise le Maire à signer tous les documents et actes notariés en rapport avec cette affaire.

VENTE MAISON PRATCOUSTAL « GRANDE BARRAL »

Considérant le bail emphytéotique signé le 17 décembre 2013 entre la Commune d'Arphy et l'Association Graine de fourmis.

Considérant le Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Graine de fourmis et sa septième résolution autorisant le retrait du bail des parcelles ci-dessous précisées ainsi que leur vente à Monsieur Laurent GIBERT.

Le Maire propose au Conseil de céder la maison « Grande Barral » sise sur parcelle B579 dans le cadre d'une vente au prix de 30.000 € avec paiement à terme sur 15 ans, soit 2.000 € par an échelonnés éventuellement sur 4 trimestres ou 12 mois au choix. Ce contrat sera assorti d'une garantie hypothécaire au profit du vendeur.

L'acquisition est donc réalisée par Monsieur Laurent GIBERT tous frais d'acte à charge de l'acheteur.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité par cinq voix pour, trois contre et une abstention et autorise le Maire à signer tous les documents et actes notariés en rapport avec cette affaire.

RESILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE ASSOCIATION GRAINE DE FOURMIS ET COMMUNE D'ARPHY.

Considérant le bail emphytéotique signé le 17 décembre 2013 entre la Commune d'Arphy et l'Association Graine de fourmis.

Considérant le Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Graine de fourmis en date du 5 juillet 2021.

Considérant les retraits des biens en vue de ventes conformément aux résolutions de l'AG de l'Association n°1, 3, 4, 5, 7, 8, correspondant aux délibérations 2021/28, 2021/29, 2021/30, 2021/32, 2021/34 et 2021/35.

Considérant le Procès-verbal de l'AG de l'Association en ses résolutions n°2 et 6 rendant à la Commune les parcelles B233, B234, B235, B236, B262, B583 et B584 ainsi que la parcelle B658.

Considérant la résolution n°9, les parcelles B600, B604 et/ou 603, B654 et B659 feront l'objet d'un découpage par géomètre aux fins de préserver des structures communales concernant l'eau, l'assainissement ou chemins d'accès.

Le Maire fait constater au Conseil que le bail emphytéotique est ainsi vidé de tous les biens confiés et de ce fait propose la résiliation dudit bail en plein accord entre l'emphytéote et le bailleur.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous les documents et actes notariés en rapport avec cette affaire.

Le Maire GABEL Jean-Pierre